

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06070915

**11 AVR. 2006**

Greffe

Dénomination : H. BARTHOLOME**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : 4450 Juprelle, rue du Tige, 165****N° d'entreprise : 0426732989****Objet de l'acte : Modification des statuts**

D'un acte reçu par Maître Alain van den BERG, notaire à Seraing, en date du vingt-sept mars deux mil six, enregistré à Seraing I le vingt-neuf mars suivant, huit rôles, sans renvoi, volume 182, folio 88, case 17, reçu vingt-cinq euros, signé le Receveur Pierman,

IL RESULTE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**APRES AVOIR APPROUVE**

- le rapport de l'organe de gestion établi sur base de l'article 287 du Code des Sociétés,
- la situation active et passive de la société arrêtée en date du trente et un décembre deux mil cinq,

A DECIDE

A. DE CONVERTIR LE MONTANT DU CAPITAL DE LA SOCIETE EN EUROS, DE MODIFIER LE NOMBRE DE PARTS SOCIALES QUI LE REPRESENTE ET DE SUPPRIMER PUREMENT ET SIMPLEMENT LA VALEUR NOMINALE ATTACHEE A CHACUNE DES PARTS SOCIALES

B. D'ATTRIBUER LES CENT QUATRE VINGT SIX PARTS SOCIALES NOUVELLES, SANS DESIGNATION DE VALEUR NOMINALE, INTEGRALEMENT SOUSCRITES ET TOTALEMENT LIBEREES, AUX ASSOCIES ANCIENS ET CE COMME SUIV

Monsieur BARTHOLOME Hubert : soixante deux parts sociales nouvelles, soit	62
Madame MEERTENS Ida : soixante deux parts sociales nouvelles, soit :	62.
Monsieur BARTHOLOME Olivier : soixante deux parts sociales nouvelles, soit	62
Total cent quatre vingt six parts sociales nouvelles, soit	186.

C. D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIETE A CONCURRENCE DE SEPT EUROS NONANTE NEUF CENTS POUR LE PORTER DE DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT A DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, SANS APPORTS NOUVEAUX ET SANS CREATION DE TITRES NOUVEAUX, PAR INCORPORATION AU CAPITAL D'UNE SOMME DE SEPT EUROS NONANTE NEUF CENTS PRELEVEE SUR LES BENEFICES REPORTES DE LA SOCIETE.

D. EN VUE DE MODIFIER L' OBJET SOCIAL ET EN VUE DE METTRE LES STATUTS DE LA SOCIETE EN CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU CODE DES SOCIETES, D'ADOPTER PUREMENT ET SIMPLEMENT DE NOUVEAUX STATUTS dont un extrait suit:

- 1) La société est une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « H. BARTHOLOME ».
- 2) Le siège social est établi à 4450 Juprelle, rue du Tige, 165.
- 3) La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :
 - l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, en gros ou au détail, la représentation, la distribution, la location, et plus généralement la commercialisation sous toutes ses formes, en ce compris l'entretien et la réparation, de tout matériel d'espaces verts généralement quelconques, motorisés ou non, en ce compris de véhicules et engins, et même de quincaillerie,
 - l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, en gros ou au détail, de toutes semences et autres produits, d'entretien ou non, d'espaces verts ou agricoles,
 - tous travaux agricoles, horticoles et même de terrassement, en ce compris l'entretien d'espaces verts et de plaines de jeux,
 - l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, en gros ou en détail, et plus généralement la commercialisation sous toutes ses formes de bonbonnes de gaz et autres produits et matériels y relatifs,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, en gros ou au détail, la représentation, la distribution, la location, et plus généralement la commercialisation sous toutes ses formes, en ce compris l'entretien, la réparation et même la vente de pièces détachées et d'accessoires, de véhicules motorisés ou non.

Aux effets ci-dessus, la société pourra faire toutes opérations, industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra également être administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés.

4) La société a une durée illimitée.

5) Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS euros.

Il est représenté par CENT QUATRE VINGT SIX parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital est actuellement entièrement libéré.

6) La société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées par l'assemblée générale des associés. Sauf décision contraire prise par l'assemblée générale, tout gérant nommé, est nommé sans durée déterminée. Il est toujours révocable par l'assemblée générale.

7) La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Elle a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

8) Tous les actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, sont valablement signés par la gérance, laquelle n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation quelconque.

9) Les gérants peuvent se déléguer entre eux ou s'ils agissent conjointement, déléguer à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs, telle partie de leurs pouvoirs de gestion journalière qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

10) Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième lundi du mois de juin à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

11) Est admis aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sans autre formalité, tout associé inscrit au registre des parts cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

12) L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

13) Sur le bénéfice net, déterminé conformément à la loi :

-il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par la gérance.

14) Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

GERANCE:

L'assemblée générale confirme en qualité de gérant unique de la société Monsieur BARTHOLOMÉ Olivier René Louis, domicilié à 4450 Juprelle, rue du Tige, 165.

Il est nommé pour toute la durée de la société. Son mandat est rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dépôt en même temps de l'expédition de l'acte ainsi que de la coordination des statuts.